

REGLEMENT TROC & PUCES

1. Cette manifestation s'adresse aux particuliers et aux professionnels.
2. Seront réputées exposants, les personnes physiques ou morales ainsi que les associations régies par la loi 1901 dont le bulletin d'inscription sera régulièrement parvenu à l'organisateur, accompagné du règlement daté, signé et accepté par l'exposant. En raison des frais engagés, les absences ne pourront donner droit au remboursement de l'avance de réservation.
3. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.
4. Les stands à caractère politique, syndical ou religieux sont strictement interdits sur le lieu de la manifestation.
5. Les bancs, tables et matériels divers mis à la disposition des exposants qui seront détruits, volés ou dégradés seront sous leur entière responsabilité et devront être remboursés immédiatement suivant le montant des dommages subis.
6. L'exposant en titre, est responsable en cas de vol, destruction ou tout autre préjudice du matériel exposé ou amené. Il appartient à l'exposant de pourvoir à son assurance pour ces risques. Il appartient également à l'exposant d'être garanti en responsabilité civile vis-à-vis des tiers au titre de cette manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité.
7. Les transactions ne pourront être effectuées que sur les emplacements réservés.
8. La vente ou don d'animaux sont strictement interdits.
9. Les exposants seront reçus à partir de **6h00** pour recevoir le public dès **8h00**, ils s'engagent à ne pas remballer avant **18h00**.
10. Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement nettoyé en fin de journée.
11. Les véhicules ne sont pas autorisés sur les emplacements pendant l'ouverture du site du troc et puces au public. Un parking réservé aux exposants est mis à disposition une fois le véhicule déchargé.